



Procès-verbal du COMITE SYNDICAL

Séance du 10/09/2022

Nombre de Délégués :	
En exercice	116
Présents	74
Procurations	8
Votants	82

L'an deux mille vingt-deux, le dix septembre, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçailac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : le 29 août 2022

Etaient présents :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

- *BEVYAC ET CAZENAC :
- *LA ROOUE GAGEAC : M. Jérôme PEYRAT, M. Jacques TUNEU
- *MARÇAILLAC ST OUENTIN :
- *MAROUAY : Mme Nathalie GLEMAREC,
- *PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, M. Fabien PERUSIN,
- *SARLAT LA CANEDA : Mme Marie Pierre VALETTE, Mme Marties CABANEL,
- *ST ANDRE D'ALLAS : M. Jean-Jacques ALBIE, Mme Céline DUYVAL,
- *ST VINCENT DE COSSE : M. Antoine DEVIGNE, Mme Chantal PRUNIS,
- *ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT, M. Eric ALARD,
- *STE NATHALENE : M. Frédéric TACHE,
- *TAMNIES : M. Marc PONS,
- *VEZAC : Mme Julie DEBRAY,
- *VITRAC :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

- *ARCHIGNAC : Mme Josiane FRAYSSE,
- *BORREZE : M. Pierre CHEVALLIER, M. Dominique HERMENAULT,
- *CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN, Mme Sylvie MENARDY,
- *CARLUX : M. Jean-Claude DELHORBE,
- *CARSAC AILLAC : Mme Andrée CAMBIER,
- *JAYAC : M. Guy ESTRUC, M. Francis JAGOURD,
- *PAULIN : M. Alain PERIQUOI, Mme Catherine CHEYROU,
- *PECH DE L'ESPERANCE : M. Gérard VIELLE, M. Guy PRIESTER,
- *PRAIS DE CARLUX : Mme Héloïse MARADENE, Mme Brigitte TEILLAC-PALACE,
- *SALIGNAC EYVIGUES : M. Jacques FERBER, M. Didier DELBARY,
- *SIMEYROIS : M. Fabrice LEFEVRE, M. Jean Pierre PLANCHE,
- *ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC, Mme Brigitte CAPMAS REBOUSSOU,
- *ST GENIES : Mme Marion CHAPUT,
- *ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,
- *STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. Gilles ARPAILLANGE,
- *VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS, Mme Jocelyne MANIERE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

- *BOUZIC : Mme Séverine RAMOS,
- *CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. Christian ARNOUIL,
- *CENAC ET ST JULIEN : M. Philippe BOISSON,
- *DAGLAN : M. Maurice LAPOUGE,
- *DOMME : M. Patrick ARMAGNAT, M. Francis COUSIN,

- *FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS, Mme Nicole MAROUSSIE,
- *GROLEJAC : M. Sylvain MARTEGOUTTE,
- *NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,
- *ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU,
- *ST CYBRANET : M. Alain BIELHER,
- *ST LAURENT LA VALLEE :
- *ST MARTIAL DE NABIRAT : M. Hervé MENARDIE,
- *ST POMPON :
- *VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA, M. Pascal MISSIAEN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

- *AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP, Mme Elisa COUSIN,
- *COLY-ST AMAND : M. Vincent GEOFFROID, M. Jean Louis BREUIL,
- *FANLAC : Mme Liliane LABATUT,
- *LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Catherine BERTHELOT,
- *LES EYZIES : Mme Françoise BAUDRY,
- *LES FARGES :
- *MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
- *PEYZAC LE MOUSTIER :
- *SERGEAC : Mme Pierrette BLEMONT,
- *ST LEON SUR VEZERE :
- *THONAC : M. Cyril CERF,
- *VALOJOUUX : Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, M. Gérard BLAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

- * ALLAS LES MINES : M. Sylvain BRULEY,
- * CASTELS-BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU,
- *MEYRAIS : M. Eric HAUTESERRE,

Etaient également présents sans voix délibérative :

- Mr HIRSCH Yuri (commune de Marçillac Saint Quentin)
- Mme Denise ARNOULT (Pech de l'Espérance)
- Mme Brigitte AUDOUARD (Ste Nathalie)

Excusés :

- *M. Lilian GILET (St Laurent la Vallée),
- *M. Gé KUSTERS (St Léon sur Vézère)
- *Mme Sylvie DELBARY (Vézac)
- *Mme Dorothée DELTEIL (Peyzac le Moustier)
- *Mr Serge PARRE (Beynac et Cazenac)
- *Mme Chantal LAVILLE (St Julien de Lampon)
- *Mme Marie Laure FERBER (Carlux)

Procurations :

- *M. Yves GAROUTY donne procuration à M. Sylvain BRULEY, (Allas les Mines)
- *M. Sébastien FRIT donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (la Chapelle Aubareil)
- *Mme Sylvie JESINGHAUS donne procuration à Mme Nathalie GLEMAREC (Marquay)
- *Monsieur Vincent JARDEL donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (Sergeac)
- *Madame Claudine FARFAL donne procuration à M. Alain BIELHER (St Cybranet)
- *M. Charles MOLINA donne procuration à Mme Marion CHAPUT (St Genès)
- *Mme Chantal LAVILLE donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (St Julien de Lampon)
- *M. François DEFONTAINE donne procuration à M. Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat)

Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE (Valojoux) a été élue secrétaire de séance.

.....

Délibération N°1 : Approbation du dernier procès-verbal de réunion

Monsieur le Président ouvre la séance à dix heures trente et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité Syndical à désigner le secrétaire de séance. Madame Nathalie MANET-CARBONNIERE est élue secrétaire de séance.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la précédente séance qui s'est déroulée le 07 juin 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 07 juin 2022.

Délibération n°2 : Décision modificative du Budget Général du SICTOM

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu d'ajuster les écritures comptables de l'exercice 2022 du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR aux besoins du service.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 05/09/2022, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR comme suit :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		(1)		(1)
FONCTIONNEMENT				
D-80622-812 : Carburants	0,00 €	56 237,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	56 237,99 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporées et corporelles	0,00 €	426,79 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	426,79 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-020 : Cotisations de retraite	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-56112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	3 335,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 335,22 €	0,00 €	0,00 €
R-7013-812 : Vente de produits résiduels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-706802-812 : Apports en déchèteries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-706803-812 : Transport/traitement déchets de balayage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	86 000,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	426,79 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	426,79 €
R-10222-01 : F.C.TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 573,21 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 573,21 €
D-2111-23-01 : DECHETTERIES	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-19-012 : NV EQUIPEMENT DE COLLECTE	0,00 €	661 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-23-012 : DECHETTERIES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-012 : Autre matériel et outillage de voirie	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-19-012 : NV EQUIPEMENT DE COLLECTE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-012 : Matériel de transport	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	490 000,00 €	986 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-23-012 : DECHETTERIES	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-21-020 : BATIMENTS	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-21-012 : BATIMENTS	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	320 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	880 000,00 €	988 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €

- Dit que la section de fonctionnement s'élève à 10 226 000,00€ en dépenses et en recettes Et la section d'investissement s'équilibre à 5 418 000,00€,
- Décide d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement comme indiqué en annexe.

Délibération n°3 : Durées d'amortissement

Le Président expose au Comité Syndical que dans le cadre de la comptabilité publique, la durée d'amortissement des immobilisations doit être définie par l'assemblée délibérante.

Vu les préconisations des nomenclatures comptables M14 du budget général et M4 du budget SPIC,
Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine les durées d'amortissement suivantes à appliquer aux immobilisations réalisées pour le SICTOM (budget général et budget SPIC) :

Immobilisations incorporelles

Amortissement	Durée
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement	1 à 15 ans

Immobilisations corporelles

Amortissement	Durée
Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules Industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de lavage - ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Equipements de garage et d'atelier	10 à 15 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	celle du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	celle du contrat de bail

- **Dit** que la durée d'amortissement s'approchera au maximum de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que pour l'acquisition d'un matériel d'occasion, l'amortissement tiendra compte de la vétusté du matériel, et de la durée de vie estimée du bien à amortir,
- **Dit** que les dépenses d'investissement inférieures à un montant de 1 000€ pourront être amorties en une seule année,
- **Dit** que les grosses réparations réalisées sur les véhicules pourront être amorties sur une durée de 3 ans,
- **Entérine** les listes ci-jointes des biens existants et leur durée d'amortissement pour chacun des deux budgets.

Délibération n°4 : Demande d'exonération de la T.F.O.M. 2022

Le Président de séance rappelle au Comité Syndical l'obligation qui lui est donnée de délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours pour fixer les exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui seront appliquées durant l'année suivante :

Il rappelle que l'article 1521-III du Code Général des Impôts autorise l'exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial, à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation, ainsi que pour les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères agréé et normalisé.

Aussi, il y a lieu d'examiner les demandes d'exonération de la TEOM des propriétaires suivants :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE
ETS COSTE (Monsieur Genson)	24250 LA CHAPELLE PECHAUD	
SA SOUILLAC	Naudissou – 24202 SARLAT CEDEX	
M. Frédéric PIMOND	24290 LA CHAPELLE AUBAREIL	
SARL DUPUY	Lafon – 24290 MONTIGNAC	
SA Jean RAYNAL TRANSPORTS	BP N° 40 - 24570 LE LARDIN	pour ses locaux de Montignac
M. Jean Paul CHRISTOFLOUR	40 Rue du 4 septembre – 24290 MONTIGNAC	pour les parcelles AT 400, AP 230, AS 74
ETS SAVIMAT	Route des Eyzies – 24290 MONTIGNAC	
GRAND GARAGE DE LA DORDOGNE, concessionnaire PEUGEOT	Avenue de la Dordogne – 24200 SARLAT	cette entreprise loue auprès de la S C CHARDARD Pré de Cordy des locaux à usage de concession automobile
MAG SARLAT	ZI la Barbrière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	propriétaire du magasin GIFI - MEYZIEU BAZARD – Pré de Cordy – 24200 SARLAT
EURL JP DECO	Route de Souillac – 24200 SARLAT	
SCI J.M.G.	Bonneton – ST CREPIN ET CARLUCEY	
VM DISTRIBUTION	ZI de Madrazes – 24200 SARLAT	Agence VM BOISSIERE SARLAT
SCI FREMY C/DEVIERS R	Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
ALLÈZ ET CIE	Maison Blanche BP N° 79 – 24200 SARLAT	
M. MEYNOT Hervé Maurice / ETS MEYNOT HERVE	Route de Doissat – 24170 ST LAURENT LA VALLEE	

SCIERIE France PLOTS- Deban Didier	ZI Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
STE REXEL France	pour son local situé ZI de Madrazès à SARLAT	loué à M. Jacques Auguste Ringoot – 30 rue du Commandant Maratuel – 24200 SARLAT
SCI FRANQUEVILLE	ZA Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
M. Pierre MERCIER – Mécanique Générale	Pouch – 24590 ARCHIGNAC	
SA PERIGORD AMEUBLEMENT MENAGER	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	pour la parcelle DW 43
SAS SARLAT IMMOBILIER- CENTRE LECLERC	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCDQP) pour les adresses 9067 La Gare Sud, 9112 La Gare Sud, 9999 La Gare Sud et 0010 Rue du Stade
SCI DEVAL	Roudeyrroux – 24200 VITRAC	(N° propriétaire PBCB5C) pour les parcelles A 1293 1039 1040 1041 138 aux adresses suivantes : 11A Roudeyrroux et 357 Roudeyrroux – 24200 CARSSAC
SCI LE SAULOU – M. VEYSSIERE Pierre	Le Saulou – 24200 SARLAT	(N° propriétaire PBCB8X) pour la parcelle CE 4
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU ROQUAL – M. NOEL CIE BOUSCASSE	Le Roqual – 24200 CARSSAC AILLAC	(N° propriétaire PBCB5G) pour les parcelles AA 44 et AA 45 aux adresses suivantes : 288A Le Roqual et 328 Le Roqual
M. CLOUP Etienne Jean-Louis époux BORDES Bernadette Sylvie	Route du Lot – 24200 SARLAT	(N° propriétaires MBTQH8 et MBVQHZ) pour les parcelles CE 7 et 8 aux adresses suivantes : 16 Route du Lot et 18 Route du Lot
SCI BCP GERANT DAS NEVES	Vialard – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCGSG) pour les adresses 9001F, 9019 ET 9019A Les Vignasses – 24200 SARLAT LA CANEDA.
SCI FONCIERE JARDEL	Route de Thonac – 24290 MONTIGNAC	(N° propriétaire PBCPSQ) pour l'adresse 100 A Les Abattoirs – 24290 MONTIGNAC
SCI P C 3	Pech Biel – 46090 LE MONTAT	(N° propriétaire PBCJG3) pour les adresses 9001 Avenue de la Dordogne et 4 Avenue Joséphine Baker – 24200 SARLAT
M. BRETEL Pierre	Peyreplate – 24590 BORREZE	(N° propriétaire MBTNF9) pour l'adresse 71 Peyreplate – 24590 BORREZE
SCI LA FOURNERIE NORD	La Chapelle Péchaud – Le Bourg – 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	(N° Propriétaire PBCTV2) pour les adresses 17D et 1581 La Fournerie Nord – 24220 VEZAC

SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE	4 Place de la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT	(N° Propriétaire P996GX) pour l'adresse 9001F Avenue Aristide Bränd – 24200 SARLAT
MME FREYTET Huguette	Les Trois Moulins – 24170 SAINT POMPON	(N° propriétaire MBV7RMZ) pour l'adresse 316 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. FREYTET Albert Christian Bernard	Le Château de Bel-Air – 24250 DAGLAN	(N° propriétaire MBTWN8) pour l'adresse 0317 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. VEAUX Pierre	14 Rue des Ecoles – 46090 ESPERE	(N° propriétaire MB2BW5) pour l'adresse 22 Rue Jean de La Fontaine – 24200 SARLAT
SCI MAG SARLAT	2 Rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbère – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	(N° propriétaire PBC3KZ) pour l'adresse 9002 Route du Lot – 24200 SARLAT
SCI MELUMA	« les Faux » – 24290 VALOJOUIX	(N° propriétaires PBCXCW) pour l'adresse : 2663 Route du Caillou – 24290 VALOJOUIX

Ces propriétaires ont bénéficié d'une exonération pour 2022. La situation a évolué comme suit :

- M. VEAUX Pierre (N° propriétaire MB2BW5) a cessé de louer des locaux à usage commercial, situés 22 Rue Jean de La Fontaine – 24200 SARLAT, à la SARL AUDIT ET CONSEILS, laquelle justifiait d'un contrat passé avec une entreprise agréée pour l'élimination de ses déchets et il convient de supprimer l'exonération de la TEOM pour 2023,
- la SARL AUDIT ET CONSEILS (N° propriétaire PBCMCJ) dont l'élimination des déchets reste assurée par une entreprise agréée, est propriétaire de locaux situés 22 Impasse Jean Secret – 24200 SARLAT pour lesquels il convient d'accorder une exonération de la TEOM pour 2023.

Après avis du Bureau Syndical réuni le 05/09/2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de supprimer** l'exonération de la TEOM, pour l'année 2023 à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation à :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE
M. VEAUX Pierre	14 Rue des Ecoles – 46090 ESPERE	(N° propriétaire MB2BW5) pour l'adresse 22 Rue Jean de La Fontaine – 24200 SARLAT

- **Décide d'accorder** l'exonération de la TEOM, pour l'année 2023 à l'exclusion de toute partie dévolue à l'habitation à :

ETABLISSEMENT	ADRESSE	PARTICULARITE
ETS COSTE (Monsieur Genson)	24250 LA CHAPELLE PECHAUD	
SA SOUILLAC	Naudissou – 24202 SARLAT CEDEX	
M. Frédéric PIMOND	24290 LA CHAPELLE AUBAREIL	
SARL DUPUY	Lafon – 24290 MONTIGNAC	
SA Jean RAYNAL TRANSPORTS	BP N° 40 - 24570 LE LARDIN	pour ses locaux de Montignac
M. Jean Paul CHRISTOFLOUR	40 Rue du 4 septembre – 24290 MONTIGNAC	pour les parcelles AT 400, AP 230, AS 74
ETS SAVIMAT	Route des Eyzies – 24290 MONTIGNAC	
GRAND GARAGE DE LA DORDOGNE, concessionnaire PEUGEOT	Avenue de la Dordogne – 24200 SARLAT	cette entreprise loue auprès de la SCI CHARDARD Pré de Cordy des locaux à usage de concession automobile
MAG SARLAT	ZI la Barbrière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	propriétaire du magasin GIFI - MEYZIEU BAZARD – Pré de Cordy – 24200 SARLAT
EURL JP DECO	Route de Souillac – 24200 SARLAT	
SCI J.M.G.	Bonnefon – ST CREPIN ET CARLUCET	
VM DISTRIBUTION	ZI de Madrazes – 24200 SARLAT	Agence VM BOISSIERE SARLAT
SCI FREMY C/DEVIERS R	Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
ALLEZ ET CIE	Maison Blanche BP N° 79 – 24200 SARLAT	
M. MEYNOT Hervé Maurice / ETS MEYNOT HERVE	Route de Doissat – 24170 ST LAURENT LA VALLEE	
SCI ERIE France PLÔTS- Deban Didier	ZI Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
STE REXEL France	pour son local situé ZI de Madrazès à SARLAT	loué à M. Jacques Auguste Ringoot – 30 rue du Commandant Maratuel – 24200 SARLAT
SCI FRANQUEVILLE	ZA Franqueville – 24290 MONTIGNAC	
M. Pierre MERCIER- Mécanique Générale	Pouch – 24590 ARCHIGNAC	
SA PERIGORD AMEUBLEMENT MENAGER	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	pour la parcelle DW 43

SAS SARLAT IMMOBILIER- CENTRE LECLERC	Chemin des Sables – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCDQP) pour les adresses 9067 La Gare Sud, 9112 La Gare Sud, 9999 La Gare Sud et 0010 Rue du Stade
SCI DEVAL	Roudeyroux – 24200 VITRAC	(N° propriétaire PBCB5C) pour les parcelles A 1293 1039 1040 1041 138 aux adresses suivantes : 11A Roudeyroux et 357 Roudeyroux – 24200 CARSAC
SCI LE SAULOU – M. VEYSSIERE Pierre	Le Saulou – 24200 SARLAT	(N° propriétaire PBCB8X) pour la parcelle CE 4
SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU ROQUAL – M. NOEL CIE BOUSCASSE	Le Roqual – 24200 CARSAC AILLAC	(N° propriétaire PBCB5G) pour les parcelles AA 44 et AA 45 aux adresses suivantes : 288A Le Roqual et 328 Le Roqual
M. CLOUP Etienne Jean-Louis époux BORDES Bernadette Sylvie	Route du Lot – 24200 SARLAT	(N° propriétaires MBTQH8 et MBVQHZ) pour les parcelles CE 7 et 8 aux adresses suivantes : 16 Route du Lot et 18 Route du Lot
SCI BCP GERANT DAS NEVES	Vialard – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCGSG) pour les adresses 9001F, 9019 ET 9019A Les Vignasses – 24200 SARLAT LA CANEDA.
SCI FONCIERE JARDEL	Route de Thonac – 24290 MONTIGNAC	(N° propriétaire PBCPSQ) pour l'adresse 100 A Les Abattoirs – 24290 MONTIGNAC
SCI P C 3	Pech Biel – 46090 LE MONTAT	(N° propriétaire PBCJG3) pour les adresses 9001 Avenue de la Dordogne et 4 Avenue Joséphine Baker – 24200 SARLAT
M. BRETEL Pierre	Peyreplate – 24590 BORREZE	(N° propriétaire MBTNF9) pour l'adresse 71 Peyreplate – 24590 BORREZE
SCI LA FOURNERIE NORD	La Chapelle Péchaud – Le Bourg – 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE	(N° Propriétaire PBCTV2) pour les adresses 17D et 1581 La Fournerie Nord – 24220 VEZAC
SA NATIXIS LEASE IMMO GESTIONNAIRE	4 Place de la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT	(N° Propriétaire P996GX) pour l'adresse 9001F Avenue Aristide Briand – 24200 SARLAT
MME FREYTTET Huguette	Les Trois Moulins – 24170 SAINT POMPON	(N° propriétaire MBVRMZ) pour l'adresse 316 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
M. FREYTTET Albert Christian Bernard	Le Château de Bel-Air – 24250 DAGLAN	(N° propriétaire MBTWN8) pour l'adresse 0317 Croix de Bel-Air – 24250 DAGLAN
SCI MAG SARLAT	2 Rue Nicolas Leblanc – ZI La Barbrière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT	(N° propriétaire PBC3KZ) pour l'adresse 9002 Route du Lot – 24200 SARLAT

SCI MELUMA	Les Faux – 24290 VALOJOUIX	(N° propriétaire PBCXCW) pour l'adresse : 2663 Route du Caillou – 24290 VALOJOUIX
SARL AUDIT ET CONSEILS	22 Impasse Jean Secret – 24200 SARLAT LA CANEDA	(N° propriétaire PBCMCJ) pour l'adresse 22 Impasse Jean Secret – 24200 SARLAT LA CANEDA

Délibération n°5 : Convention avec le SDIS – disponibilité opérationnelle et disponibilité pour la formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Le Président expose au Comité Syndical qu'en date du 20 novembre 1999, l'assemblée délibérante avait approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS) afin de permettre à un agent de la collectivité de participer aux activités de secours et de lutte contre l'incendie en qualité de sapeur-pompier.

Le Président propose à l'assemblée une nouvelle convention du même ordre à l'intention d'un de nos agents, sapeur-pompier volontaire, afin qu'il puisse :

- avoir du retard à l'embauche, sous réserve d'activité et d'imperatif professionnel, en cas de participation opérationnelle commencée hors temps de travail effectif ;
- contribuer aux opérations de grande ampleur sur le département, nécessitant l'activation d'un plan d'urgence type plan rouge, plan ORSEC, ... déclenché par Monsieur le préfet de la Dordogne, sous réserve d'imperatif et de disponibilité professionnelle ;
- participer aux formations de perfectionnement, dans la limite maximale de 5 jours ouvrés par année civile.

Cette convention viendra délimiter les obligations de toutes les parties lorsque des besoins en sapeur-pompiers volontaires se feront sentir. A cet effet, et sous réserve d'imperatif et de disponibilité professionnelle, le Président s'engage à laisser l'agent concerné exercer son activité de sapeur-pompier volontaire. L'agent aura toutefois pris soin d'en avertir l'employeur.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention avec les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Délibération n°6 : Prise en charge des dépassements d'honoraires pour les accidents du travail

Le Président expose au Comité Syndical la délibération n°7 prise par l'assemblée délibérante en date du 28 juin 2014, afin de prendre en charge les dépassements d'honoraires pratiqués par les chirurgiens, les anesthésistes, ou tout autre intervenant de la Clinique des Sports de Bordeaux, dès lors que l'intervention chirurgicale sera consécutive à un accident du travail et que le médecin traitant de l'intéressé ou le médecin du travail considèrera que l'envoi du salarié à la Clinique des Sports est la seule solution.

Le Président rappelle que les frais d'accident du travail sont intégralement à la charge de la collectivité. Une assurance a été souscrite auprès de la CNP / SOFAXIS pour couvrir ce risque. Les remboursements s'effectuent sur la base des honoraires pris en charge par la sécurité sociale, ce qui peut engendrer des dépassements d'honoraires.

Le Président précise que ces arrêts de travail sont variés, et propose d'étendre la prise en charge de tous les dépassements d'honoraires afin de mieux rembourser les frais à l'agent.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire, le 05/09/2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'agent devra demander à son employeur un accord préalable de prise en charge,
- **Dit** que la dépense et le contexte devront être justifiés,
- **Dit** que la solution la moins onéreuse sera recherchée,
- **Décide** de prendre en charge les dépassements d'honoraires consécutifs à tout accident du travail dès lors qu'un accord préalable de l'employeur aura été obtenu.

Délibération n°7 : Fermeture de poste TPI

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SICTOM dispose d'un atelier mécanique pour la réparation et l'entretien de la flotte automobile : Véhicules légers, Poids Lourds et matériels techniques.

Il précise que ce service permet de réaliser l'entretien de tout le matériel, et d'assurer de manière très réactive les dépannages de la plupart des pannes, à l'atelier ou sur la route, à toute heure et tous les jours ouvrés. C'est un élément indispensable à la réactivité de la collecte et donc à un bon service de l'utilisateur.

Son chef d'atelier, présent depuis le 1er janvier 1993 à ce poste, a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite à compter du 01/12/2022.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 05/09/2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à fermer un poste de Technicien Principal de 1ère classe, à compter du 01/12/2022.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 8: Ouverture de poste AT

Le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération N° 16 du 07/06/2022 autorisant le recrutement d'une personne en contrat CDD dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux afin d'étoffer l'équipe de l'atelier mécanique. Il précise que celui-ci donne satisfaction à l'atelier mécanique et qu'il a également des facultés en qualité de chaudronnier.

Face à la décision de l'agent titulaire de bénéficiaire de ses droits à la retraite, le Président propose de stagiairiser cette personne actuellement sous contrat.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en session ordinaire le 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 01/12/2022.

- **Donne** un avis favorable à la nomination d'un agent, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/12/2022,

- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 9 : Nouveau marché bornes semi-enterrées

Le Président rappelle qu'en 2018 l'assemblée a choisi d'installer des bornes de gros volume sur l'ensemble des communes afin de remplacer la collecte en bacs par une collecte permettant de quantifier les déchets déposés. Il précise que le marché de fourniture de bornes semi-enterrées passé auprès des Ets SULO, arrivant à son terme en juillet 2022, a subi une augmentation tellement importante que l'équilibre du marché semble rompu.

Le Président précise le contexte actuel :

1/ Le précédent marché passé en 2018 pour la fourniture de bornes semi enterrées auprès des ETS SULO a été écourté en raison d'une demande d'augmentation des tarifs d'environ +40% et après un arrêt de fabrication de plusieurs mois. Les commandes passées en juin 2021 n'étaient toujours pas totalement livrées en juin 2022.

2/ Les bornes semi-enterrées livrées étaient dotées d'un dôme en polyéthylène. Très souvent, les dômes ont été découpés par des usagers peu scrupuleux afin d'agrandir les opercules des EMR. Or les dimensions de l'opercule EMR ont été définies afin que l'usager dépose les emballages (le tri) en vrac et qu'il ne puisse pas déposer de sac noir dans ce flux.

3/ Une borne semi-enterrée a brûlé, le dôme a été complètement détruit malgré l'intervention des pompiers.

4/ Lors des inondations à Montignac, les bornes semi-enterrées SULO situées en zone inondable sont sorties de terre sous l'effet de la poussée d'Archimède exercée par la montée des eaux.

5/ Une nouvelle consultation des entreprises a été réalisée pour la fourniture de bornes semi-enterrées. Le dossier préparé en 2018 a évolué, permettant d'adapter, sur un équipement standard, des opercules choisis. Un des objectifs est de pouvoir adapter ce matériel aux besoins spécifiques des professionnels dans le cadre de la mise en place d'un service de collecte à l'aide de bornes.

Pour ces raisons financières, et techniques, il semble opportun de consulter à nouveau pour choisir un fournisseur de bornes semi-enterrées disposant d'une technologie de préhension Kinshofer (OMR et EMR) ou simple crochet (verre), et avec dôme métallique. Le choix a donc été fait de demander un matériel en métal, y compris le dôme, afin de corriger les problématiques précédentes :

Extrait du CCTP, article 4, LA PARTIE APPARENTE DE LA BORNE : "Grand capot ou dôme où sont disposés les orifices : Sa matière sera de préférence en acier galvanisé laqué à chaud. Le grand capot doit être solide, résistant au feu, aux coupures et inaltérable. La disposition du grand capot et des orifices permettra d'éviter toute infiltration des eaux pluviales dans la borne."

Après consultation des entreprises, le Président présente au Comité Syndical les conclusions de la Commission des marchés, réunie le 05/09/2022 afin d'examiner leurs propositions pour la fourniture de bornes semi-enterrées, ce qui peut se résumer ainsi :

- 3 plis ont été reçus (Ets ASTECH, VCONSYST et SULO (offre de base avec un dôme métallique et variante avec un dôme en polyéthylène)). 3 offres reprennent les caractéristiques demandées dans le cahier des charges. La variante avec dôme en polyéthylène.

Il ressort de l'analyse des offres :

- Que ASTECH propose un matériel dont le support de l'opercule est vissé sur le dôme depuis l'extérieur, ce qui facilite le démontage par tout utilisateur équipé d'un tournevis,
- Que SULO propose une offre, en variante, avec un dôme en polyéthylène, identique à ce que nous avons installé, et dont nous connaissons les problèmes. La commission des marchés a déclaré cette offre inappropriée et l'a rejetée.
- Que SULO propose une solution de base dont le dôme intègre un "cône" en polyéthylène (PEHD), fixé sur le couvercle depuis l'intérieur, on peut supposer que ce cône peut être découpé, comme nous l'avons déjà connu précédemment avec les dômes en PEHD.
- Que, par le passé, l'entreprise SULO a été incapable d'honorer le marché dans les temps et les couts définis dans l'acte d'engagement. Or, nous avons besoin que les prochaines commandes issues de cette consultation soient réalisées rapidement, selon les termes du contrat,
- Que VCONSYST propose une borne dont les opercules sont soudées sur le dôme en acier. Cette offre répond entièrement à la consultation que nous avons réalisée et à nos problématiques.

Vu les critères de sélection, la proposition des Ets VCONSSYST est mieux disante avec la note de 97.8/100.

Après lecture du procès-verbal de la Commission des marchés, et avis du bureau syndical réunis en séance du 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** les choix de la Commission des marchés exprimés ci-dessus,

- **Confirme** que l'offre en variante des Ets SULLO est inappropriée et confirme son rejet,

- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ce marché comme suit :

A compter de ce jour la fourniture de bornes semi-enterrées sera effectuée par les Ets VCONSSYST, sis à VANNES (56000), selon les prix détaillés en annexe.

Délibération n° 10 : Marché fourniture VL 3t5 Lavueur

Le Président expose à l'assemblée que les bornes de pré-collecte des déchets (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) nécessitent un entretien cyclique de l'intérieur et de l'extérieur du matériel.

Dans un premier temps, un marché de prestation de lavage des bornes a été passé auprès d'une entreprise privée :

- A raison d'un passage au printemps et d'un autre à l'automne soit 2 lavages par an pour les ordures, 1 lavage par an pour les emballages et 1 lavage tous les 2 ans pour le verre.
- Dont le cout de la prestation pour l'ensemble du parc de bornes est de 180 000€ HT/an.

Afin d'être autonome et de pouvoir améliorer la propreté sur les emplacements déchets, le Président propose l'acquisition d'un véhicule léger (3t500) équipé d'une petite zone de stockage et d'une unité de lavage haute pression.

Ce véhicule sera dédié au lavage des surfaces extérieures et à l'entretien mécanique des bornes. Il pourra être utilisé par le personnel du SICTOM, sans qu'il y ait besoin de recruter.

Le Président précise qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans ce sens et présente à l'assemblée l'analyse des offres reçues, qui peut se résumer ainsi :

Le CCTP fait état des critères de sélection suivants : 35 points pour l'intérêt économique, 35 points pour la valeur technique, 10 points pour les délais de livraison du matériel et d'intervention pour maintenance, 20 points pour l'extension de garantie.

Le marché comprend un lot unique pour un véhicule 3.500 Tonnes muni d'un équipement de lavage haute pression sur potence et d'une benne ouverte, basculante, disposée à l'arrière, pour réceptionner les déchets :

1/ 3 plis ont été reçus dans les délais : EIM MIRAGE, MONTANIER, BRO
MERIDIONALE VOIRIE

2/ EIM MIRAGE a déclaré très rapidement par mail avoir fait une erreur dans son offre, le prix étant plus élevé.
Malheureusement, vu la législation des marchés publics et le règlement de la consultation, le délai de remise des offres étant dépassé, aucune rectification de cet

ordre ne peut être réalisée. Effectivement, l'offre déposée par EIM MIRAGE s'élève à 43900€ alors que les autres sont de 89114€ pour MONTANIER et de 97400€ pour BRO MERIDIONALE VOIRIE.

3/ MONTANIER & IVECO : l'offre concerne un véhicule léger de type plateau en aluminium, sur lequel une station de lavage a été déposée. Aucune benne aménagée ne semble prévue pour y déposer des déchets. Il semble y avoir confusion entre la conception et l'installation d'une petite benne à déchets et la benne du plateau elle-même sur laquelle le bloc de station de lavage a été installé.

4/ BRO MERIDIONALE VOIRIE : Cette offre correspond à notre demande et à notre cahier des charges. Le dossier laisse apparaître une étude précise de nos attentes et une réponse, bien développée et précise, avec un matériel de qualité. Il s'agit d'un véhicule, aménagé, sécurisé, doté d'un équipement en acier, qui permet de travailler en hauteur depuis la passerelle, ou depuis le sol sans contrainte particulière. L'arrière du véhicule est équipé d'une benne permettant d'y déposer des déchets, basculante (vérin hydro-électrique).

Suite à l'analyse des offres, la Commission des marchés, réunie le 05/09/2022,

- rejette l'offre des ETS EIM MIRAGE, déclarée irrégulière car anormalement basse - le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché-
- rejette l'offre des Ets MONTANIER déclarée irrégulière car elle ne répond pas complètement aux exigences formulées dans le dossier de consultation - benne à déchets-
- reient, pour la fourniture et l'installation des bornes de pré-collecte semi-enterrées, l'entreprise BRO MERIDIONALE VOIRIE.
La proposition des Ets BRO MERIDIONALE VOIRIE est recevable et acceptée avec la note de 86.4 points/100, pour la fourniture d'un véhicule léger équipé d'une station de lavage haute pression au prix de 97400.00 € HT soit 116880.00 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 05/09/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme le choix de la Commission des Marchés de réaliser le marché d'acquisition véhicule léger équipé d'une station de lavage haute pression, livrable en 2023, avec les Ets BRO MERIDIONALE VOIRIE (84000 AVIGNON), pour un coût d'acquisition du matériel de 97400.00 € HT soit 116880.00 € TTC,

Rappelle que le marché est conclu pour un prix unitaire révisable selon la formule énoncée dans le règlement de consultation et l'évolution INSEE des indices des prix.

Mandate le Président pour réaliser ces acquisitions,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,

Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2023 et que l'amortissement du matériel s'effectuera sur 5 ans.

M. Pierre Chevalier souhaite, sur cette acquisition, que le C.H.S.C.T. soit consulté s'agissant d'un équipement particulier et nouveau au sein de la collectivité.

Questions diverses :

Le **Président** souhaite que l'on revienne sur la réunion du 2 septembre dernier à laquelle étaient conviés les 58 maires du Périgord Noir. Celle-ci portait sur la question de la Redevance Incitative (R.I.). Il a été acté l'application d'un moratoire de 3 ans sur la R.I. Cette période sera mise à profit pour obtenir toutes les précisions nécessaires – techniques, logistiques, économiques et financières – sur la R.I.

Le **Président** propose de laisser la parole au maire de Saint-Amand-de-Coly qui souhaite s'exprimer mais qui dit partir rapidement en raison d'engagements par ailleurs.

Le Maire de Saint-Amand-de-Coly : notre commune, nouvelle, est, comme vous le savez, à cheval sur le SMD3 pour Coly et sur le SICTOM du Périgord Noir pour Saint-Amand. Cette situation ne peut perdurer. Nous souhaitons être rattachés pleinement au SICTOM du Périgord Noir. Nous l'avons demandé de longue date au SMD3 mais nous n'avons jamais reçu de réponse. Je demande donc l'appui du comité syndical et de son Président pour obtenir rapidement satisfaction.

Par ailleurs, nous soutenons pleinement la mise en œuvre de ce moratoire. L'enquête Usager conduite par le SMD3 est très mal faite. De plus l'absence de projections financières est préoccupante pour notre collectivité. Elle justifie pleinement de rester à la T.E.O.M., surtout qu'il y a beaucoup trop de questions sur la R.I. restées sans réponses.

Jérôme Peyrat : un bureau du SMD3 se tient ce lundi à Périgueux. Je me ferai, bien évidemment, votre porte-parole. Votre position est pleinement justifiée.

Gérard Teillac : au même titre que Saint-Amand-de-Coly, il faudrait aussi traiter les communes des Eyzies-Manaurie-Saint-Cirq / Castel-et-Bézenac.

Françoise Baudry (les Eyzies) : nous partageons la même position que Saint-Amand-de-Coly et souhaitons pleinement être rattachés au SICTOM du Périgord Noir.

M. Boisson (Cénac) : souhaite savoir comment seront gérés, à partir du 30 septembre, les professionnels, pour la collecte des déchets en Périgord Noir.

Franck Duval précise que cette question fait actuellement l'objet d'un travail important et au fond par les services du SICTOM. Dans les prochains jours, des arbitrages techniques/logistiques/financiers seront rendus et portés à la connaissance de tous.

Jérôme Peyrat souhaite que l'on aille au plus vite sur cette question importante.

M. Arpaillange (Sainte-Mondane) souhaite savoir s'il y a une compatibilité entre les matériels du SICTOM du Périgord Noir et ceux du SMD3.

Franck Duval rappelle que la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets en Périgord Noir est intervenue avant les choix retenus par le SMD3 pour la R.I. Ce dernier n'a pas fait le choix de retenir les mêmes conditions techniques (conteneurs et véhicules de collecte) que nous.

M. Farina de Veyrines-de-Domme revient sur la question des professionnels en rappelant aussi qu'il convient de traiter les collectivités publiques et les associations.

Jérôme Peyrat confirme que ces sujets seront tous traités dans un même volet.
Jérôme Peyrat souhaite revenir sur la réunion du 2 septembre dernier.

Le constat a été fait que nous n'étions pas prêts pour passer à la R.I. Trop de questions restent sans réponses. Le fichier des usagers que constitue actuellement le SMD3 sur notre territoire semble de mauvaise qualité et fait craindre le pire en termes de recettes.
La décision de sagesse retenue est donc d'appliquer un moratoire de 3 ans sur la R.I. On se donne ainsi le temps de la réflexion.

Les expériences des territoires soumis dès le 01/01/2023 à la R.I. seront scrutées de près.
Une large majorité de maires du Périgord Noir préfère rester pour l'heure à la T.E.O.M.
Ce choix implique aussi quelques difficultés.

Il y a des communes nouvelles et des Communautés de Communes à cheval sur le SMD3 et le SICTOM du Périgord Noir : d'où des conditions de collecte et des tarifications différentes.
C'est déjà le cas aujourd'hui et rappelons que des taux de T.E.O.M. très différents, parfois du simple au double, s'appliquent d'une commune à l'autre. Je veux rassurer cependant les élus de ces territoires, nous portons un regard très attentif sur tous les sujets.

Enfin, je tiens à souligner que cette position, ne doit, en rien, être considérée comme une défiance vis-à-vis du SMD3.

J'aurais tendance à dire que ce dernier suit un chemin et, pour le moment, nous le nôtre. Il ne s'agit en rien de dire tout est blanc ici et tout est noir là-bas. Ce n'est pas du tout le cas.

Marie-Pierre Vallette : je trouve tout de même totalement anormal qu'à six mois de la mise en œuvre de la R.I. sur notre territoire – tout au moins si le calendrier initial avait été respecté – le SMD3, pourtant sollicité à de nombreuses reprises sur cette question, ne nous ait fourni aucune simulation de recettes de la R.I. C'est parfaitement regrettable et à la limite du manque de professionnalisme.

Alain Laporte (Archignac) souhaite connaître la position du SMD3 sur notre décision.

Jérôme Peyrat : j'ai informé le Président du SMD3 de notre intention. Il la comprend semble-t-il. De toute façon nous sommes indépendants. Donc libres de nos décisions.

Gérard Tellac rappelle de plus que notre territoire est hautement touristique. Cette caractéristique ne semble pas avoir été prise en compte par le SMD3 dans le cadre de la R.I. Tout au moins, pas pour le moment.

Jérôme Peyrat propose de lever la séance, l'heure étant venue d'inaugurer notre salle de conférence qui devient la salle Philippe Melot.

La séance est levée.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,

A Marçillac Saint-Quentin, le 10 septembre 2022.

Jérôme Peyrat

